



Le petit journal de Valezan

Fin des travaux pour 2007

Après le temps des tranchées est venu celui de l'enrobé. Cette rénovation de notre voirie avait été mise en attente depuis quelques années : il fallait d'abord creuser pour faire passer les tuyaux nécessaires à l'assainissement, à l'eau potable et aux réseaux secs. C'est maintenant chose faite pour la plus grande partie du village. Et nous avons pu ainsi utiliser la subvention du FDEC qui est attribuée à la commune tous les quatre ans.

Il reste maintenant à mener à bien :

*la mise en place des collecteurs en aval du village,
la construction de la station d'épuration
la partie câblage pour les réseaux secs : partout où cela était possible, les fourreaux ont été placés dans les tranchées faites cette année. Il reste maintenant à travailler avec EDF et France Télécom pour tirer les câbles et diminuer le réseau aérien, en revoyant par la même occasion l'éclairage public puisque les poteaux en béton d'EDF ne pourront plus servir de support.*

Nous savons déjà qu'une subvention a été attribuée par le département pour la tranche des collecteurs, nous avons bon espoir que celle pour la station suive bientôt.

A suivre donc !

*Pour le Conseil Municipal, le 706/11/2007
Véronique Gensac*

Cérémonie du 11 Novembre

Comme chaque année, le 11 novembre sera l'occasion de réunir tous ceux qui souhaitent se joindre à la cérémonie. Cette année, en coordination avec nos amis de la Côte d'Aime, c'est à Valezan que se déroulera la première commémoration : à 9h45.

La cérémonie sera suivie d'une boisson chaude à l'Auberge , vers 10h. Ensuite, nous pourrons rejoindre la cérémonie de la Côte d'Aime prévue à 11H

Rendez-vous donc devant le monument aux Morts à 9h45

Influenza aviaire

La préfecture de la Savoie nous a fait parvenir un courrier, le 16 octobre, qui annonce que le risque est passé de « modéré » à « faible ».

En conséquence, les mesures de confinement sont levées. Seules demeurent des mesures de prévention : éviter tout contact avec les oiseaux sauvages, ne pas utiliser les eaux de surface pour nettoyer les bâtiments ou pour abreuver les oiseaux, l'approvisionnement en eau ou aliment des animaux doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment.

Nouveau permis de construire.

Réforme mise en place à partir du 1er octobre 2007

L'essentiel de la réforme en quelques lignes :

> Des procédures regroupées en seulement 3 permis et une déclaration préalable :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclaration préalable.

> la liste des travaux soumis à permis, à autorisation ou à déclaration est fixée de façon exhaustive.

> Un "délai d'instruction de base" est fixé par le décret.

- 1 mois pour les déclarations,
- 2 mois pour les PC de maisons individuelles et les permis de démolir,
- 3 mois pour tous les autres permis,

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai ci-dessus ne pourra plus être modifié.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable,
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

> la liste des pièces qui doivent être jointes à une demande de permis ou à une déclaration préalable est exhaustive. Elle est dans le bordereau de dépôt de chaque permis ou déclaration.

> Le nombre d'exemplaires du dossier à fournir :

- Déclaration préalable : 2 exemplaires,
- les autres demandes : 4 exemplaires.

> **Quel permis ou déclaration demander ? :**

Construction nouvelle

- L'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire,

- toutefois, les constructions entre 2 et 20m² (ou -de 2m² mais + de 12m de Ht) sont soumises à une simple déclaration préalable,
- les constructions très petites ou temporaires sont dispensées de toute formalité.

Travaux exécutés sur une construction existante

- Les travaux exécutés sur une construction existante sont en principe dispensés de formalité,

- toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis de construire,
- d'autres travaux sont soumis à simple déclaration préalable.

Aménagements

Les aménagements sont en principe dispensés de formalité,

- toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis d'aménager,
- d'autres aménagements sont soumis à simple déclaration préalable.

Pour plus de détails :

http://www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=87

ou renseignements en mairie

Nouvelles naissances de Valezanais

:



Killian Broche

**Noah, fils de Gaëlle Barnault et de Sébastien Malnoury
Etan Naël Merland**

**Fête du Paché à la Côte d'Aime:
Le 17 novembre**